

**REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

**Vendredi 4 juin 2020**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

**Salle 650 et en visio conférence**  
72, rue Regnault  
75013 PARIS

★ ★ ★ ★ ★

**ORDRE DU JOUR**

★ ★ ★

Début de séance : 9 heures 30

- I. Point de situation sur les plans de reprise d'activités (PRA) des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche**
- II. Information sur les conditions de reprise progressive des activités sur site**
- III. Questions diverses**



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE**

**4 juin 2020**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 4 juin 2020, sous la présidence de M. Lloyd CERQUEIRA, directeur adjoint du cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, représentant la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

M. Vincent SOETEMONT, directeur général des ressources humaines, ayant été empêché, M. David HERLICOVIEZ, chef de service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, DGRH C, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines (DGRH).

**Représentants du personnel** : (7 titulaires, 7 suppléants)

• Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES	M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI Mme Marie-Agnès DESPRES
pour la FECR-CGT	M. Jean-Marc NICOLAS M. Victor PIRES ( <b>excusé</b> )
pour le SGEN-CFDT	Mme Nathalie CHABRILLANGE ( <b>excusée</b> )
pour la FSU	Mme Christine EISENBEIS
Pour l'UNSA-Education	M. Philippe HERNANDEZ

• Les représentants du personnel suppléants:

pour le SNPTES	Mme Corinne LEFRANÇOIS M. Jacky NAUDIN
pour la FEREC-CGT	Mme Lorena KLEIN, ( <b>secrétaire du CHSCT MESR, remplace M.PIRES, représentant titulaire, absent</b> )
Pour le SGEN-CFDT	M. Thierry FRATTI ( <b>remplace Mme CHABRILLANGE, représentante titulaire, absente</b> )
Pour la FSU	Mme Marie-Jo BELLOSTA
Pour l'UNSA-Education	Mme Christine ROLAND-LEVY

**Présents pour la DGRH**

• Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe au sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, DGRH C-1,

- Au titre de la médecine de prévention
- Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH
  - Au titre de l'hygiène et de la sécurité
- M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH
  - Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3), chargé du secrétariat du CHSCTMESR

- Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche,

### **Autres représentants de l'administration**

- DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) :
- M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale
  
- Mme Danièle KERNEIS, chef de la mission expertise et conseil auprès des établissements
  - DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation) :
  - M. Vincent MOTYKA, chef de service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de recherche
  
  - Inspection santé et sécurité au travail (IGESR)
  - Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, inspecteur santé et sécurité au travail, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche

**M. Cerqueira** ouvre la séance à 9h38.

**M. Herlicoviez** précise que le quorum est atteint et rappelle la composition du CHSCTMESR à la demande de la secrétaire du comité.

**M. Cerqueira** rappelle les points à l'ordre du jour :

**Point de situation sur les plans de reprise d'activités (PRA) des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche**  
**Information sur les conditions de reprise progressive des activités sur site**  
**Questions diverses**

Il remercie les membres du CHSCTMESR pour leur présence et leur mobilisation en particulier en ces périodes successives de confinement et de déconfinement progressif.

Il précise que la question du bilan du déconfinement et du plan de reprise progressive des activités en présentiel ainsi que l'examen du projet de circulaire relative aux modalités de la rentrée universitaire prochaine répond à la même préoccupation que celle de la circulaire ministérielle de préparation du déconfinement qui consiste à proposer aux établissements un cadre sécurisant qui sera décliné au plan local. Il ajoute que le projet de circulaire repose sur l'hypothèse d'un maintien des consignes de distanciation avec l'objectif d'ouverture des activités aux étudiants dans le respect des gestes de protection sanitaire. Il précise que la transmission tardive du projet de circulaire s'explique par le caractère évolutif de la situation et des réponses apportées. Il souhaite apporter une écoute constructive afin que ce moment d'échange permette de faire évoluer ce texte au mieux.

Il invite les représentants du personnel à présenter les déclarations liminaires éventuelles avant de procéder à l'examen du projet de circulaire.

La secrétaire donne lecture de la déclaration relative à la disparition des CHSCT dans leur forme actuelle (annexe 1).

Elle donne ensuite lecture de la déclaration relative aux conditions d'octroi de la prime exceptionnelle des fonctionnaires dans les CROUS (annexe 2).

**M. Cerqueira** souhaite répondre sur ce second point et indique que la prime exceptionnelle annoncée par le Président de la République a été paramétrée selon le degré d'exposition des agents et que, par ailleurs, la DGRH précisera les modalités de versement de cette prime.

**M. Herlicoviez** précise que ce point sera développé dans le cadre d'une visioconférence prévue cet après-midi. Il invite les représentants de la DGESIP et de la DGRI à présenter leur synthèse.

**I- Point de situation sur les plans de reprise d'activités (PRA) des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR)**

**M. Lannaud** évoque le cadre réglementaire de la reprise d'activités (circulaires et décrets) et présente les principaux axes des PRA des établissements de l'ESR développés dans le document transmis en amont de cette séance. Il constate que les plans déclinent par site et activités les modalités de la reprise ainsi que le renforcement du dialogue social et de la communication.

**M. Motyka** apporte des précisions sur les PRA sur site des organismes de recherche et précise que la circulaire ministérielle du 3 mai 2020 s'adresse à l'ensemble des dirigeants des établissements de l'ESR en mentionnant le point particulier du traitement des unités mixtes. Il ajoute que la DGRI recourt aux mêmes méthodes que la DGESIP et que le nombre plus réduit des 13 organismes de recherche a permis l'organisation de réunions hebdomadaires des responsables facilitant ainsi le partage des informations et l'enrichissement des PRA. Il précise que les unités mixtes de recherche, de part leur spécificité territoriale ont élaboré des PRA adaptés et ont accordé la priorité aux consignes fixées par l'établissement hôte. S'agissant des masques, leur gestion commune avec la DGESIP s'est effectuée dans de bonnes conditions, à l'exception des quelques ajustements qui ont dû être réalisés pour les territoires d'outre mer. Il souligne que la consigne d'élaboration des PRA a été respectée ; les différents échanges dans ce cadre ayant permis d'enrichir ces plans. Il constate que la reprise en présentiel des activités s'est faite dans des conditions satisfaisantes avec des taux et rythmes très variables ; la priorité ayant été accordée aux personnels chargés de l'entretien des laboratoires. Il conclut que les organismes, au-delà des actions de communication, ont engagé des réflexions notamment au travers de démarches de prévention des RPS.

**Le représentant de la FERC-CGT** salue le travail qui a conduit à l'élaboration des bilans et documents présentés à cette séance. Il évoque le cas de l'attribution de masques aux personnels par l'université de Lille et il regrette la rapidité de l'évaluation des risques. En cette période où les déplacements sont limités, il déplore que la consultation des dossiers de CAPN se fasse à Paris. Il appelle à la vigilance quant au respect du secret professionnel dans le cadre de la collaboration entre la médecine de prévention et la brigade de la sécurité et souhaite le rétablissement des libertés fondamentales réduites dans le cadre de l'état d'urgence.

**Le représentant du SNTES** évoque un point de vigilance fort concernant les RPS pour les personnels enseignants, qui ont déjà fourni des efforts importants dans le cadre du confinement et qui vont devoir préparer les enseignements en distanciel pour la rentrée prochaine. Il souhaite avoir des précisions sur les mesures que le ministère envisage pour prendre en compte les modifications des conditions de travail dans les laboratoires à la reprise, la collecte et la gestion des déchets relatifs à l'usage des masques.

**Le représentant du SGEN-CFDT** considère que la fiche 10 du vademecum sur la situation des enseignants et la continuité pédagogique méconnaît la réalité du terrain des enseignants et enseignants-chercheurs et indique que de nombreux retours de ces personnels témoignent des écueils de l'enseignement à distance, qui conduit à un appauvrissement des contenus et pose les problématiques de souffrance au travail des personnels, de maîtrise des outils techniques et informatiques. Il ajoute que l'enseignement distanciel qui se distingue du télétravail doit être organisé afin de remédier à l'épuisement important des enseignants et en particulier des femmes.

**La secrétaire** évoque la question du dialogue social dans les organismes de recherche, regrettant que les PRA auxquels les RP ne sont pas réellement associés ne soient pas présentés en CHSCT. Elle évoque les difficultés de reprise des personnels ingénieurs techniques et chercheurs (non respect des taux de reprise...), l'initiative prise par le CNRS concernant les RPS, l'augmentation des consultations auprès des médecins de prévention en raison de la souffrance au travail et des appréhensions face à la reprise en présentiel. Elle salue la mobilisation et les efforts des établissements pour assurer la protection des personnels sur site et précise que les représentants du personnel ont demandé une analyse des risques et un bilan avec retour d'expérience auxquels ils souhaitent être associés.

**Le représentant de la FSU** salue le travail réalisé et la qualité des documents élaborés. Elle partage les observations des autres représentants du personnel concernant l'analyse des risques et la prévention des risques dans les documents. Elle demande des précisions sur le nombre de personnes atteints par la COVID-19, les réunions hebdomadaires des organismes de recherche, l'association des unités et établissements dans l'élaboration de la circulaire, les mesures nationales relatives à la réouverture des bibliothèques universitaires, des RPS en lien avec le travail à domicile, le cumul des charges de travail et de la vie familiale...

**Le représentant du SNTES** souhaite que les RPS soient prises en compte afin que soient anticipées les tensions liées à l'appréhension du retour en présentiel et au non-respect des mesures barrières par certains collègues.

**Le représentant de la FSU** partage les observations des autres représentants du personnel concernant les RPS et fait part de retours très positifs sur un réel travail collectif réalisé dans les établissements et l'association des CHSCT aux travaux malgré les difficultés relevées (gestion des stages, détermination des critères de reprise des personnels...).

**M. Herlicoviez** apporte des éléments d'éclairage concernant :

- la priorité accordée au premier trimestre à l'organisation des CAP nationales sur la liste d'aptitude afin de permettre les recrutements nécessaires et la reconnaissance des collègues dans leurs compétences. La consultation des dossiers sur place a été proposée compte tenu de la levée sur la restriction de déplacement et assure que les conditions d'accès et les difficultés techniques rencontrées lors des visioconférences dans l'enseignement n'ont pas conduit à un appauvrissement des contenus ;
- l'importance d'un échange sur les nouvelles dispositions du télétravail ;
- l'impossibilité d'établir un bilan quantitatif des personnels atteints par la Covid-19 en raison du secret médical. Une solution serait de procéder à une comparaison des arrêts maladie période par période ;
- l'évolution des obligations de service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur pour tenir compte du temps de travail en distanciel ne lui paraît pas pertinente.

**M. Cerqueira** précise qu'il est attentif aux préoccupations évoquées précédemment par les représentants du personnel et y apporte des éléments de réponse :

- concernant les conditions d'usage du numérique, si la visioconférence comporte des contraintes, elle permet la poursuite essentielle du dialogue social dans ce contexte particulier de crise sanitaire ;
- concernant le rôle du numérique de manière générale dans l'enseignement supérieur, loin de constituer une solution de substitution, il apporte une réelle complémentarité en terme d'enseignement.

- concernant les difficultés des personnels en période de confinement, il précise que cette expérience a été éprouvante pour l'ensemble des personnels du ministère (établissements, administration centrale, enseignement supérieur...) et en particulier pour les femmes.

**10h58 :**

**M. Cerqueira**, appelé à d'autres obligations, assure les représentants du personnel de sa disponibilité pour un échange sur la circulaire ou tout autre sujet et remercie les membres du CHSCTMESR pour leur investissement et quitte la séance.

**M. Lannaud** apporte des éléments de réponse aux sujets évoqués précédemment :

- concernant l'élaboration du projet de circulaire, les établissements ont été associés au travers de plusieurs réunions avec les présidents des conférences d'universités et les représentants du personnel dans le cadre du présent CHSCT ;

- concernant la réouverture des bibliothèques universitaires, un vadémecum est en cours d'élaboration;

- concernant les masques, les établissements ont été livrés, y compris l'université de Lille ainsi que ceux des territoires d'Outre-Mer dont les cas difficiles ont été résolus.

**M. Motyka** apporte les éléments de réponse suivants :

- concernant le CNRS, il prend note des observations ;

- concernant les laboratoires, le taux de reprise en présentiel au CNRS, la semaine dernière, est de 10 à 25% (en ETPT) ;

- concernant le dialogue social, le CNRS a élaboré un PRA court qu'il a présenté au CCHSCT et qui fut complété par d'autres documents prenant en compte les évolutions ultérieures ;

- concernant l'analyse des risques, elle fait partie de la démarche RPS ; l'approche RPS étant largement répandue dans les organismes de recherche ;

- concernant les participants aux réunions hebdomadaires, il s'agit des correspondants des établissements en charge du dossier de confinement et déconfinement ; les dirigeants des organismes eux-mêmes ont participé à des échanges réguliers tenus au niveau de la Ministre ou de son cabinet, notamment pour l'élaboration des circulaires nationales.

**Le représentant de la FERC-CGT** informe que dans l'établissement dans lequel il exerce, les masques, pour une part, jetables et réservés à certains personnels, proviennent de la commande du ministère et pour d'autre part, réutilisables, sont distribués par l'établissement. Il ajoute que les mesures nécessaires à la protection des personnels ont été prises. Il lui semble important par ailleurs d'identifier les personnels fragiles et d'anticiper les difficultés des personnels dont les enfants reprennent leur scolarité jusqu'au mois de juillet.

**Le représentant de la FSU** évoque l'impact du confinement sur le travail des femmes et plus particulièrement la situation des enseignantes-chercheuses.

**Le représentant du SNPTES** indique que les personnels ont dû faire face aux difficultés liées au confinement et à présent, ils doivent gérer la reprise de la scolarité des enfants. Il évoque la question de l'obligation d'attestation de non accueil scolaire pour les parents.

**La secrétaire** évoque l'organisation des concours internes et les épreuves à distance qui se heurtent selon elle à des contraintes pratiques et matérielles tout en posant la question du risque de fraudes.

**M. Herlicoviez** précise que l'obligation d'attestation ayant fait l'objet d'un arbitrage interministériel, les parents ne sont pas dans l'obligation de scolariser leurs enfants. L'attestation d'impossibilité d'accueil de l'enfant à temps partiel ou complet permet de poursuivre le travail à distance. Les parents qui choisissent de ne pas scolariser leur enfant alors que la possibilité d'accueil existe doivent poser des congés. Il ajoute que la question des conditions d'organisation des concours internes est bien notée et un rapprochement avec la sous-direction du recrutement à la DGRH sera fait pour apporter les réponses utiles.

**Le représentant du SNPTES** demande des précisions sur les masques réutilisables en tissu, leur vérification, leur degré de protection notamment vis à vis du risque de classe 4, sur l'anticipation des mesures de protection des personnels lors des travaux pratiques et en particulier des personnels encadrants.

**M. Herlicoviez** répond que le protocole sanitaire élaboré par le ministère de la santé précise que le port du masque assure une protection collective et les gestes barrières une protection individuelle. Il ajoute que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire recommande le port du masque pour les activités qui ne permettent pas l'application des mesures de distanciation physique. Il ajoute, par ailleurs, que l'entretien des masques en tissu incombe aux agents qui les utilisent.

**M. Lannaud** répond que les consignes données permettent de porter un masque jetable ou réutilisable, au choix de l'établissement.

## **II- Information sur les conditions de reprise progressive des activités sur site, examen du projet de circulaire relative à la rentrée universitaire 2020/2021**

**M. Lannaud** précise que ce projet de circulaire a pour objectif de fournir aux établissements les principes de reprise à la rentrée prochaine. Il lui semble prudent de se placer dans l'hypothèse du maintien des consignes de protection sanitaire. Il présente les grandes lignes de ce projet de circulaire.

Le texte est examiné au fil des interventions des représentants du personnel et des observations formulées.

**Le représentant de la FERC-CGT** demande la confirmation du nombre de 20 000 étudiants supplémentaires à la rentrée prochaine et considère que ce projet n'est pas applicable en raison des difficultés concrètes de respect des consignes de protection sanitaires (saturation des capacités d'accueil des établissements, état dégradé des sanitaires, aération des locaux...). Il s'étonne par ailleurs que le texte, en page 6, mentionne une obligation de moyens alors que l'employeur est tenu à une obligation de résultat en matière de protection de santé et sécurité des agents. Il souhaite, en outre que les documents de travail des CHSCT soient de nouveau transmis dans les délais réglementaires.

**Le représentant du SNPTES** doute que la rentrée se fasse en présentiel compte tenu de la difficulté à appliquer les gestes barrières et il lui semble préférable de mobiliser les efforts pour préparer une rentrée en distanciel. Il ajoute que l'aération des locaux doit se faire nécessairement en l'absence des étudiants.

**La secrétaire** évoque la question des inscriptions pour la rentrée et demande si toutes les conditions ont été anticipées (moyens humains, mode dématérialisé...).

**Le représentant de la FSU** revient sur le I/ et demande si l'administration dispose d'un bilan genré des étudiants qui se sont présentés aux examens et évoque la question du temps de préparation qui

n'est pas explicité dans le projet de circulaire. Il ajoute que le soutien à l'emploi des étudiants n'est pas de l'accompagnement.

**M. Lannaud** répond qu'effectivement une augmentation du nombre d'étudiants est prévue et que la difficulté des capacités d'accueil bien réelle sera aggravée par la contrainte de distanciation physique imposant le recours à un enseignement en distanciel et en présentiel. Il précise qu'il sera explicité dans le projet que les masques seront fournis par les établissements et que la ventilation des locaux pourra se faire automatiquement. Il confirme en outre que les CHSCT seront consultés selon la procédure de droit commun et que le projet de circulaire doit être finalisé pour permettre aux établissements d'anticiper la reprise dès à présent. Il indique que le décret du 31 mai 2020 sus-cité prévoit les deux modalités d'inscription à distance et en présentiel, que l'administration ne dispose pas à ce jour du bilan de présentation aux examens et que s'agissant du soutien à l'emploi des étudiants, la limitation du nombre d'heures de travail vise à leur permettre de concilier le travail et les études. Quant à l'obligation de moyens de l'employeur évoquée, il précise que l'employeur prévoit des mesures en la matière.

**M. Herlicoviez** précise être favorable à une formulation plus explicite, si nécessaire, des dispositions relatives à l'emploi des étudiants et aux conditions normales de consultation des instances de dialogue social. Il précise que l'obligation de moyens mentionnée dans le texte concerne l'obligation de sécurité des étudiants stagiaires.

**Le représentant du SNPTES** demande dans quel délai ce texte sera transmis aux établissements.

**M. Lannaud** répond qu'il le sera certainement cette fin de semaine.

**Le représentant de la FERC-CGT** indique que les avis des collègues sur l'enseignement à distance sont divergents et demande quels sont les moyens techniques et humains envisagés pour accompagner la reprise.

**Le représentant d'UNSA-Education** observe que la formulation actuelle, en haut de la page 4, concernant les soutenances de thèses laisse penser que la modalité à distance ne constitue pas la forme adaptée.

**M. Lannaud** en convient et prend note de cette observation.

**Le représentant de la FSU** note que les conditions de reprise en distanciel vont impacter les relations interpersonnelles notamment entre étudiants.

**Le représentant du SGEN-CFDT** doute que cette circulaire puisse être appliquée sans moyens supplémentaires pour assurer les enseignements.

**Le représentant du SNPTES** demande si le paragraphe relatif à la ventilation sera amendé et suggère d'ajouter l'augmentation du nombre d'étudiants dans le préambule.

**M. Lannaud** répond que la circulaire tient compte des contraintes et du maintien partiel de l'enseignement à distance. Il ajoute que des moyens vont être apportés aux établissements afin de soutenir les efforts fournis.

**Le représentant de la FSU** demande des précisions sur les solutions envisagées en faveur des personnels qui ne sont pas en mesure d'assurer les enseignements à distance faute d'équipement technique et informatique.

**M. Lannaud** répond que le projet de circulaire prévoit, en haut de la page 4, le recours au télétravail et que la question des moyens sera évoquée lors des dialogues de gestion avec la direction du budget à l'automne prochain.



**Le représentant du SNPTES** remarque que des personnels ne sont pas en mesure d'accomplir les gestes barrières en raison de leur handicap. Il ajoute que les représentants du personnel n'ont pas reçu de convocations à la séance d'aujourd'hui.

**M. Herlicoviez** confirme qu'en raison de l'état d'urgence, les représentants du personnel n'ont effectivement pas été destinataires de convocations formelles.

**Le représentant du SNPTES** demande quelles solutions sont envisagées pour les personnes en situation de handicap qui nécessitent une aide extérieure pour accomplir les gestes barrières.

**M. Lannaud** répond qu'en complément des dispositions prévues à ce sujet par le décret du 31 mai 2020 cité ci-dessus, il est possible d'inviter les établissements à apporter une attention particulière aux personnels en situation de handicap.

**La secrétaire** formule deux demandes :

- la création d'un groupe de travail sur le « télétravail » visant à l'étude des modalités de travail à distance ou à l'extérieur du lieu de travail habituel et l'impact sur la santé des agents du MESRI, le télétravail en situation exceptionnelle,
- l'organisation de deux journées d'étude « Covid-19 retours d'expérience » sur les retours d'expérience sur la période de la pandémie Covid-19, analyse de fond d'une situation exceptionnelle et de la gestion de crise qui, outre les membres du CHSCTMESR, pourrait réunir des inspecteurs santé sécurité au travail, le médecin de prévention coordinateur, des représentants de la DGESEP et DGRI, de la DGAFP, l'ANACT (agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), GP Sup (Groupement national pour la prévention des risques dans le supérieur, Association Loi 1901 des ingénieurs de prévention), ADHYS (Association pour le Développement de l'Hygiène et de la Sécurité dans les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur) et autres intervenants au choix du ministère.

**M. Herlicoviez** précise qu'il est sensible à ces demandes et que la décision d'y donner suite est principalement tributaire du plan de charge du service et des différentes contraintes pratiques. Il ajoute que la présidence du CHSCTMESR est assurée par M. Vincent Soetemont et le suivi des travaux par M. Delanoë auquel il invite la secrétaire à adresser les courriels avec copie à Mme Arnulf-Koechlin, son adjointe.

### III. Questions diverses

**Le représentant de la FERC-CGT** évoque la situation conflictuelle de trois CHSCT d'établissement en lien avec les conditions de fonctionnement au sein de ces instances : CHSCT de l'université de Caen, de l'Observatoire de Paris et l'Ecole nationale supérieure de Lyon.

**M. Herlicoviez** assure que le nécessaire sera fait afin d'examiner ces situations.

**Le représentant du SNPTES** indique que l'université de Toulon a signalé un dysfonctionnement du CHSCT d'établissement.

**La secrétaire** informe que les représentants du personnel proposent 10 avis

et donne lecture aux titres des 10 avis en précisant que le CHSCTMESR demande qu'ils soient transmis aux établissements dès que possible car les CHSCT locaux se réunissent en cette nouvelle phase de déconfinement.

**La secrétaire** demande le taux de réponse aux enquêtes santé et sécurité au travail (SST) et accidents de travail et maladies professionnelles (AT MP).

**M. Tenant** répond que les questionnaires relatifs aux AT MP ont été largement renseignés (+109 réponses) et une trentaine d'établissements ont répondu à l'enquête SST.

**La secrétaire** demande si des relances ont été effectuées.

**M. Tenant** répond que les relances sont automatiques et que la date de clôture a été prolongée au 30 juin.

**La secrétaire** suggère de préciser aux établissements cette nouvelle date car certains ont retenu la date du 30 juillet.

**La secrétaire** donne lecture de l'avis n°1 en concertation avec l'ensemble des représentants du personnel.

### **1. Avis sur le fonctionnement du CHSCT MESR :**

*Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR ont pris acte de l'annulation de séances et report des groupes de travail prévus dans le calendrier annuel. Ils demandent la reprise de leurs travaux interrompus par la crise sanitaire qui doivent être reprogrammés : un calendrier des séances et groupes de travail doit leur être transmis pour l'analyse de l'enquête annuelle 2019, l'élaboration du rapport d'activité 2019 et des orientations stratégiques ministérielles 2021.*

*Ils rappellent leur attachement à la pérennité des CHSCT dans la fonction publique, ces instances ayant démontré leur caractère indispensable pendant la crise que nous traversons avec la pandémie de Covid-19.*

*Le document d'orientation pour établir le projet de décret sur le comité social d'administration – FPE reçu par les OS et présenté demain 5 juin 2020 en groupe de travail n'est pas acceptable, car il entérine la disparition des CHSCT dans leur format actuel.*

### **2. Avis sur les PRA, analyse des risques et DUERP :**

*Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR rappellent que l'analyse des risques doit tenir compte de la concomitance des risques, et que l'ampleur de la crise sanitaire que nous traversons ne doit pas focaliser la démarche de prévention sur les risques liés au Covid-19.*

*Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent que le document "DGESIP 29 mai 2020 COVID-19 Analyse de PRA d'établissements de l'ESR" précise la démarche suivie, conforme à toute politique de prévention des risques professionnels : évaluation des risques et mise à jour du DUERP, mise en place des plans de prévention et de l'organisation du travail, formation de chaque travailleur aux risques particuliers à son poste de travail.*

### **3. Avis renouvelé pour insister sur l'évaluation des risques professionnels induits par ce confinement/déconfinement et obligation de la présenter pour avis dans les CHSCT :**

*Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent que la surcharge de travail, le stress engendré par l'isolement, toutes les mesures de prévention liées aux risques sanitaires, les changements dans l'activité (management, travail à distance, enseignement à distance, etc.), le temps nécessaire à la recombinaison des collectifs de travail ainsi que les conséquences physiques liées au travail à domicile (TMS, fatigue accrue, ...) soient évalués finement et que le rapport soit présenté en CHSCT.*

*D'autre part, le travail à distance a nécessité de repenser l'organisation du travail dans l'ESR : il est primordial que l'employeur fournisse aux agents des équipements adéquats respectueux de leur santé (équipement informatique, écran, chaise ergonomique, etc.), de leur proposer des formations adaptées aux nouveaux outils informatiques qu'ils sont amenés à utiliser (\*) et de participer via une subvention à la prise en charge des repas (nourriture et la subvention administrative, qui a une incidence réelle sur l'état de santé des agents, car, pour certaines personnes, c'est leur seul repas équilibré de la journée), de l'abonnement internet, des frais d'impression et de communication, etc. (Frais de transport et durée de trajet à déduire ...)*

*(\*) le temps nécessaire pour la formation et l'adaptation du poste de travail doit être accordé à l'agent, sa charge de travail doit être diminuée en conséquence (dont le service d'enseignement pour les enseignants et*

enseignants-chercheurs). Les moyens correspondants en postes et en budget doivent être alloués dans les budgets des établissements par le ministère.

#### **4. Avis sur retour d'expérience**

Les deux phases de confinement et déconfinement ont modifié de manière importante les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail.

Un bilan de ces événements et des réponses qui ont été apportées doit être fait dans nos établissements pour prévenir les risques actuels et anticiper les crises à venir. Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent que les CHSCT des établissements, accompagnés d'experts comme le prévoit l'article 55 (\*) du décret 82-453, soient parties prenantes de ce retour d'expérience.

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR s'étonnent que l'expérience de la crise H1N1 de 2010 n'ait pas permis d'anticiper la crise actuelle, par oubli d'expérience et perte de savoir-faire (manque d'archives, notamment les PCA, turn-over, etc.). Ils demandent que les établissements incluent ces risques dans le DUERP et qu'il soient présentés annuellement dans les CHSCT.

Dès maintenant, l'analyse et la prévention des risques liés à une éventuelle "deuxième vague" doivent être présentés dans les CHSCT pour avis.

(\*) article 55 du décret 82-453: "Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut demander au président de faire appel à un expert agréé conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail :

1° En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

2° En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, prévu à l'article 57 ;"

#### **5. Avis sur la communication envers les agents :**

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent qu'une attention particulière soit portée à la communication envers les agents. Les PRA doivent être portés à la connaissance de tous les agents, dans leur version initiale et à chaque mise à jour. De même, ils doivent être informés en amont de toute modification de leurs conditions et modalités de travail, ainsi que des recommandations des différentes tutelles.

#### **6. Avis sur les concours et les inscriptions dans les établissements de l'ESR :**

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR s'étonnent du détachement avec lequel le ministère laisse les universités s'organiser pour les examens et concours en présentiel sans prévoir les moyens financiers et humains pour assurer les surcoûts liés aux nouvelles organisations devant respecter les règles de prévention et de sécurité en vigueur.

Ils alertent le ministère sur l'afflux des inscriptions des étudiants en juillet, août et septembre pour la prochaine année universitaire. Il y aura 20000 étudiants de plus à la rentrée 2020 par rapport à la rentrée 2019 qu'il faudra accueillir et former dans nos établissements.

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à madame la ministre de l'enseignement supérieur ce qu'elle compte mettre en place pour soutenir les établissements et les personnels de l'enseignement supérieur.

#### **7. Avis sur les injonctions paradoxales :**

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR alertent sur la pression subie par les agents, et notamment les niveaux hiérarchiques intermédiaires, qui doivent composer entre les injonctions à la reprise d'activité et la prévention des risques sanitaires. Ils recommandent aux directions d'établissement d'y être particulièrement attentives et de mettre en place des dispositifs et espaces de discussions transversales pour prévenir les risques psychologiques liés.

#### **8. Avis sur le prolongement des ASA :**

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent que le prolongement des ASA pour les parents ne souhaitant ou ne pouvant pas mettre leurs enfants à l'école avant les vacances, soit validé sur présentation d'une simple déclaration sur l'honneur.

Ils demandent de ne pas exiger une attestation de l'école qui rendrait caduc le principe du volontariat.

**9. Avis sur le respect du secret médical :**

*Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR dénoncent des pratiques ne respectant pas le secret médical apparues dans l'épisode du Covid-19 où des établissements demandent à ce que les personnels présentant des symptômes potentiellement liés au Covid 19 en rendent compte au responsable hiérarchique.*

**10. Avis chartes :**

*Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR insistent sur la nécessité de rappeler à l'ordre les établissements qui tentent d'obliger les agents à signer des "chartes", par exemple des chartes des certaines universités comme celle intitulée "Engagement individuel en vue d'une reprise d'activités sur un site de l'université de ...", essayant de dégager l'employeur de ses obligations de garantir la sécurité et la protection de la santé des personnels placés sous son autorité, de telles pratiques étant parfaitement illégales.*

**M. Herlicoviez** met les 10 avis aux voix.

**Les avis sont soumis à un vote global à la demande de l'ensemble des représentants du personnel présents.**

**Ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.**

**M. Herlicoviez** précise qu'une proposition de calendrier prévisionnel des travaux du CHSCTMESR sera transmise aux représentants du personnel incluant des réunions en présentiel et en distanciel, dans la limite des contraintes de salles et de respect des consignes de distanciation. Dans cette perspective, il précise que le nombre maximal de représentants du personnel correspondra au nombre de sièges des titulaires.

**M. Herlicoviez** remercie les membres du CHSCTMESR et clôt la séance à 12h34.

Le président

La secrétaire

M. Herlicoviez

Lorena KLEIN

## **Annexe 1 : déclarations liminaire FERC-CGT au CHSCT du MESR du 4 juin 2020**

*Le gouvernement continue sa case de la fonction publique*

*Face à la pandémie de Coronavirus que nous subissons, une évidence s'impose : l'importance d'avoir des services publics forts, qui permettent de maintenir la cohésion sociale et l'équilibre des territoires de notre pays. Le gouvernement s'est appuyé sur nos services publics, les valorise même dans les discours et clame leur nécessité, alors que depuis des années il les détricote méthodiquement par la mise en place de réforme successive.*

*La loi de transformation de la Fonction Publique en est la preuve, elle entraîne de très nombreuses, profondes et négatives modifications dans le statut et la gestion des fonctionnaires : recours facilité à la précarité, création de CDD de projet pouvant être arrêtés à tout moment, disparition des CHSCT, transformation des Comités techniques (CT) en Comité sociaux d'administration (CSA) pouvant inclure une formation spécialisée Hygiène et Sécurité...*

*La période que nous traversons montre bien l'importance des Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) indépendants. Leurs mobilisations et leurs compétences ont permis dans beaucoup d'établissements de protéger la santé des agents, que ce soit en améliorant l'évaluation des risques ou l'organisation du travail. Ce sont pourtant ces instances précieuses que la loi Dussopt sur la Fonction Publique entend supprimer.*

*Nous aurions espéré, dans le contexte actuel, un sursaut de prise de conscience de la part du pouvoir en place pour revoir leur copie. Il n'en est rien, l'agenda social de la fonction publique redémarre le 5 juin 2020 avec un premier groupe de travail sur la mise en place des comités sociaux. En miroir des CSE mis en place dans le secteur privé dans le cadre des ordonnances Travail de 2017, ces nouvelles instances de dialogue social, prévues par la loi, doivent remplacer, en les regroupant, les CT et les CHSCT à compter du prochain renouvellement des instances de dialogue social qui interviendra après les élections professionnelles de décembre 2022. Le projet de décret sera soumis au CSFPE le 16 juillet.*

*Pour la FERC CGT, nous restons opposés à la loi Fonction publique du 6 août 2019 qui signe la disparition des CHSCT.*

## **Annexe 2 : Déclaration CROUS sur les primes Covid-19**

*Suite à des groupes de travail réunis dans les CROUS, sur la répartition de la prime Covid-19, la CGT a constaté que l'administration des CROUS a versé cette prime de façon très injuste, sans prendre en compte de manière objective le risque encouru par les agents de contracter le Covid-19 du fait de leur travail réel auprès de la population étudiante.*

*La vérité est que les CROUS ont versé ces primes en fonction des grades, ce qui ne correspond en aucun cas à l'esprit de sacrifice et de risques encourus par les agents pour assurer la continuité du service public et l'accompagnement des étudiants, restants dans leur chambre universitaire, pendant la période obligatoire de confinement.*

*Et pour finir, il ne faut pas oublier le plus important : sans les petits métiers indispensables des CROUS (catégorie C, agents de services, agents techniques, voire agents de maîtrise etc.), les CROUS ne fonctionneraient pas et c'est à eux, à tous ces petits métiers que les CROUS doivent prioritairement verser le plus haut niveau de prime et non l'inverse !*